



Convention de mise en œuvre du Challenge Open Data régional Centre-Val de Loire – Saison 2 : Accompagnement “pas-à-pas” à l’ouverture de ses premiers jeux de données.

Entre,

Le Groupement d'intérêt Public « REgion Centre InterActive », dénommé GIP RECIA, sis 3 avenue Claude Guillemin - BP 36009 - 45060 ORLEANS Cedex 2, représenté par son Directeur, Monsieur Olivier JOUIN,

ci-après dénommé « Le GIP RECIA »,
d'une part,

et

Le/la ville de [Collectivité], sis [Adresse], représentée par son Maire/Président, [Madame/Monsieur Prénom NOM], en exercice

ci-après dénommé « L'entité bénéficiaire »,
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 - Sommaire

Article 1 - Contexte.....	3
Article 2 - Descriptif de la démarche	3
Article 3 - Modalités financières.....	4
Article 4 - Rôles et responsabilités	4
Article 5 - Protection des données personnelles-	5
Article 6 - Durée de la convention.....	5
Article 7 - Résiliation de la convention	5
7.1 Résiliation à l’initiative de l’entité bénéficiaire avant la fin des prestations	5
7.2 Résiliation d’un commun accord	5
Article 8 - Modification de la convention	5
Article 9 - Élection de domicile	6

Article 1 - Contexte

Dans le cadre du CPER 2007-2013, l'État et le Conseil régional Centre-Val de Loire ont créé une plate-forme géomatique régionale du nom de Géo-centre, dont la mise en œuvre a été confiée au GIP RECIA. Depuis 2018, le GIP RECIA, à la demande de ses membres, propose une animation de la communauté des géomaticiens et gestionnaires de données publiques, mobilisant des collectivités et d'autres structures portant une mission de service public. Cette animation, articulant les échelles départementales et régionales, a évolué vers la constitution d'un véritable réseau de professionnels de la donnée, sous le nom de Do.TeRR (réseau régional des données territoriales).

En 2019, la révision de la SCORAN (Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement (et d'usages) Numériques) à la demande du préfet de région, a fortement pris en compte la gestion de la donnée publique. En particulier, les fiches projets "réseau régional de la connaissance et Challenge Open data régional" mettent en perspective des actions structurantes pour la communauté des acteurs publics.

Dans le cadre du CPER 2021 – 2027, l'Etat et la Région souhaitent consolider l'effort conjoint autour de trois objectifs :

- Améliorer l'accessibilité à la donnée dans une logique d'Open data et faciliter le partage et la réutilisation de ces données ;
- Renforcer la dynamique de coacquisition de référentiels d'intérêt régional ;
- Inciter les membres du réseau à partager leur expertise et leurs ressources et accompagner les collectivités sur des projets structurants.

Article 2 - Descriptif de la démarche

A la suite d'un premier Challenge Open data régional effectué en 2020 qui a suscité des attentes fortes de la part des collectivités territoriales de la région Centre-Val de Loire, le GIP Recia et la Région ont désormais pour ambition d'améliorer, de consolider et surtout d'amplifier la dynamique enclenchée auprès de 20 à 25 nouvelles collectivités locales (soumises à la Loi Lemaire), en les accompagnant pas à pas dans l'ouverture de leurs données en open data, tout au long de l'année 2022 et du premier semestre 2023.

Fort des enseignements d'une première saison riche de retours d'expériences, le nouveau Challenge Open data régional Saison 2 doit permettre :

- de diffuser plus massivement une culture commune de la donnée d'intérêt général au service de l'action publique locale, avec à la clé de nombreux jeux de données ouverts,
- la création d'un cas d'usage concret au travers d'un projet opérationnel commun, open source et répliquable en lien à la transition environnementale (identifié comme prioritaire en région Centre-Val de Loire),
- le développement et la mise en place d'un module de dépôt simplifié de données ouvertes adossé à la plateforme régionale GéoCentre.

L'accompagnement personnalisé « pas-à-pas » permet de répondre spécifiquement aux besoins et difficultés de l'entité bénéficiaire à s'engager dans une dynamique d'ouverture des données (Open Data), tant du point de vue conceptuel qu'opérationnel, en levant l'essentiel des blocages dans l'élaboration de sa stratégie de donnée locale. A l'issue de la démarche, l'entité bénéficiaire doit pouvoir publier de manière très concrète et tangible des données ouvertes de qualité et poursuivre seule la démarche engagée lors du Challenge.

L'accompagnement "pas-a-pas ", pour l'ouverture des premiers jeux de données de l'entité bénéficiaire, d'une durée totale de 12 sessions de travail, se déroulera selon les grandes étapes suivantes :

PHASE 1 - ENGAGER

- Réunion de lancement
- Questionnaire en ligne + Entretiens individuels
- Diagnostic de maturité data et numérique
- Elaboration de la « check-list » Open data

PHASE 2 - METTRE EN PRATIQUE / "FORM'ACTION"

- Journées d'ateliers :
 - "Mes premiers pas dans l'ouverture des données de ma collectivité"
 - "Les fondamentaux des données de ma collectivité"
 - "Prendre en main les données et les outils »
 - "Aller plus loin avec les données (analyse, dataviz, ...) et essayer une dynamique data au sein de mon organisation (bonnes pratiques)"
- Publication des jeux de données sur le bac à sable mis à disposition des candidats du Challenge
- "SOS Data" : Appui technique et méthodologique pour la mise en qualité et la mise en ligne des jeux de données
- Réunion de fin d'étape : bilan des jeux de données ouverts + difficultés rencontrées

PHASE 3 - EVALUER

- Série d'entretiens (débriefing) et évaluation
- Réunion de restitution / Bilan du volet 1 du Challenge

Article 3 - Modalités financières

L'opération est soutenue dans le cadre du Plan de Relance, volet « Mise à niveau numérique des collectivités territoriales ».

Le budget total de l'opération pour 12 sessions d'accompagnement est de 6 000 € financés ainsi :

- Plan de Relance : 3 000 €
- Conseil Régional Centre-Val de Loire : 2 000 €
- **Entité bénéficiaire : 1 000 €**

L'avis des sommes à payer pour le reste à charge de l'entité bénéficiaire sera adressé dans le courant du 1^{er} trimestre 2023.

Article 4 - Rôles et responsabilités

Le GIP RECIA accompagne l'entité bénéficiaire dans la publication de ses premiers jeux de

données.

L'entité bénéficiaire :

- nomme un référent qui sera le contact privilégié du GIP ;
- transmet au GIP toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre de la démarche ;
- s'acquitte des coûts relatifs à la démarche.

Article 5 - Protection des données personnelles-

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage au respect des normes applicables en matière de protection des données à caractère personnel et en particulier des obligations issues :

- du règlement européen n°2016/679 « Règlement Général sur la Protection des Données », ci-après RGPD ;
- de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « LIL »).

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Il n'est pas prévu de renouvellement à la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

7.1 Résiliation à l'initiative de l'entité bénéficiaire avant la fin des prestations

Dans l'hypothèse où l'entité bénéficiaire souhaiterait résilier la présente convention avant son terme, elle devra s'acquitter de la totalité de la contribution financière prévue à l'article 4.

Il en va de même si l'entité bénéficiaire perd la qualité de membre du GIP RECIA. La perte de la qualité de membre quel qu'en soit le motif entraîne la fin automatique de la présente convention. Le cas échéant, la convention sera considérée comme étant résiliée par l'entité bénéficiaire à sa date de sortie du GIP en fin d'année civile. Cette sortie du GIP ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire pour l'année en cours.

7.2 Résiliation d'un commun accord

Les parties pourront résilier la convention à tout moment d'un commun accord. La résiliation prendra effet à la fin de l'année civile en cours et ne donnera pas lieu au remboursement de la contribution versée par l'entité bénéficiaire dans le cadre de cette convention.

Article 8 - Modification de la convention

Les dispositions de la convention pourront faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 9 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous les actes, les parties font élection de domicile à leur adresse respective, telle qu'indiquée en première page.

Fait à Olivet, le

Le Directeur du GIP RECIA
(signature + cachet de l'organisme)

Le représentant de l'entité bénéficiaire,
(signature + cachet de l'organisme)